

[Voir la version en ligne](#)



L'URPS Infirmiers des Pays de la Loire **mobilise les infirmiers volontaires pour venir en appui du Centre 15 pour la prise en charge des Soins Non Programmés (SNP) jusqu'au 31 août.**

Comment s'organise le déploiement du dispositif ?

2 cas de figure sont possibles :

UNE INTERVENTION EN HORAIRES "HORS ASTREINTE"

Du **lundi au vendredi de 8h à 20h**, le Centre 15 peut contacter tous les infirmiers installés en Loire-Atlantique pour prendre en charge un patient nécessitant des soins infirmiers non programmés dans un délai de 4h, **UNIQUEMENT** sur votre territoire d'exercice habituel.

Le patient étant situé dans votre zone d'exercice habituel, les frais kilométriques conventionnels sont applicables.

UNE INTERVENTION EN HORAIRES "ASTREINTE"

Du **lundi au vendredi de 20h à 24h, le samedi de 12h à 24h et le dimanche de 8h à 24h**, vous pourrez vous porter d'astreinte pour la prise en charge des soins infirmiers non programmés. En tant qu'infirmier d'astreinte, vous interviendrez sur toutes les communes qui composent votre secteur médical de garde.

Une dérogation au cabinet le plus proche du patient est prévue, uniquement sur les horaires d'astreintes, vous permettant de facturer tous les kilomètres à partir de votre cabinet de rattachement.

Il est possible de cumuler avec son activité professionnelle à condition de pouvoir libérer du temps sur l'astreinte pour répondre aux besoins de visite du Centre 15.

Quel sera mon rôle ?

Conseiller, orienter

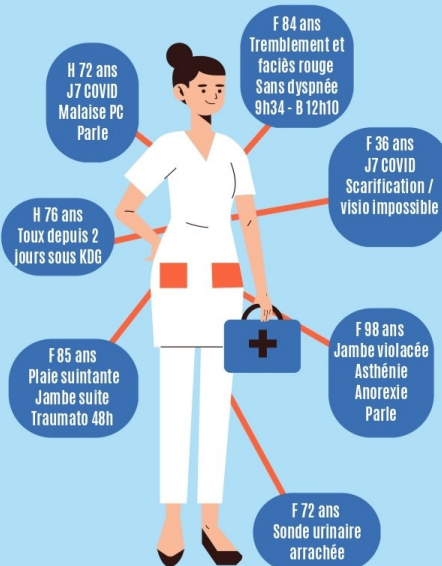
Déclencher une téléconsultation

Prodiguer des soins

- ✚ Prise en charge d'urgences relatives et non de soins d'urgence
- 🕒 Délai d'intervention : 4h à compter de la demande de prise en charge

LES SOINS

Tous les actes issus de la nomenclature et du décret professionnel, sur prescription du médecin régulateur.



ACTES

- Surveillance et évaluation clinique (constantes, dextro, EVA...)
- Évaluation d'une plaie
- Pansement
- Bilan sanguin
- Perfusion
- Réassurance

MATÉRIEL À DISPOSITION

- Saturomètre
- Tensiomètre
- Thermomètre
- Glucomètre
- Matériel de pansements
- Prélèvement sanguin

[Télécharger la fiche complète](#)

Comment dois-je coter les actes ?

Lorsque vous prenez en charge les patients sur demande du Centre 15 :

- Vous ne réalisez aucun acte prévu dans la NGAP ou la rémunération de l'acte effectué est inférieure à un AMI 5.6 : vous cotez un AMI 5.6 ;
- Vous réalisez un acte prévu dans la NGAP dont la rémunération est supérieure à un AMI 5.6 : vous cotez l'acte prescrit tel que prévu dans la NGAP.

Comment suis-je rémunéré(e) pour les astreintes ?

Le paiement des astreintes est effectué par la CPAM sur la base des montants suivants :

- hors horaires de PDSA*, 10€ par heure ;
- horaires de PDSA*, 13€ par heure.

La procédure simplifiée d'envoi des bordereaux vous sera communiquée après inscription auprès des volontaires.

* *Permanence Des Soins Ambulatoires* soit du lundi au vendredi de 20h à 8h et du samedi 12h au lundi 8h.

[Télécharger la fiche complète](#)

Quels sont les territoires d'astreinte ?

Les astreintes sont prévues sur chacun des secteurs médicaux de garde.

**Je consulte la carte
de l'ADOPS des
secteurs médicaux
de garde**

**Je consulte la liste des
communes par
secteurs médicaux de
garde**

Vous souhaitez vous porter volontaire ?

Je complète le formulaire d'inscription

URPS Infirmiers des Pays de la Loire
Immeuble SIGMA 2000
5 Boulevard Vincent Gâche
44200 Nantes

www.urps-infirmiers-paysdelaloire.fr



Vous recevez ce mail car vous êtes infirmier.e sur le territoire ligérien.
Vous ne souhaitez plus recevoir les informations de votre URPS ?
[Se désinscrire de la newsletter](#)